

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 14

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton du **CATEAU**

58/2019

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Secrétaire de Séance : M MORELLE L

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, LECOUBEZ C, DELJEHIER B, GALET A-M, GAVE N

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :
M BASIN L a donné procuration à Mme DHERBECOURT

Absents : DIPAYEN E, SOWKA J, BONNEVILLE G, RENAUX E

Absent excusé : BASIN L

Date de la Convocation : 19/09/2019

Date d’Affichage : 25/09/2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : rénovation de voirie
rues 11 Novembre et Berthelot**

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de rénovation de voiries de la rue du 11 novembre et de la rue Berthelot. Après ouverture des plis et analyse des offres, la commission convoquée à cet effet a retenu l'entreprise suivante :

Entreprise SA Carrières d'Houdain pour un montant de 31 768 € ht soit 38 121,60 € ttc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution du marché pour les travaux de rénovation de voiries de la rue du 11 novembre et de la rue Berthelot à l'entreprise SA Carrières d'Houdain pour 31 768 € ht soit 38 121,60 € ttc

AUTORISE le maire à signer les documents relatifs au marché établi selon la procédure adaptée.

VOTE pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Créances éteintes – service des eaux

DELIBERATION

Le Président expose au Conseil Municipal que des créances du service des eaux sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette.

Ces créances éteintes doivent être admises en non-valeur, pour un montant de 931,83 euros qui se décompose ainsi :

liste référence 3154203997 pour 488,54

liste référence 3131287049 pour 443,29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en créances éteintes la somme de 931,83 € , un mandat sera émis à l'article 6542.

OBJET DE LA DELIBERATION : Nouveaux statuts du SIDEC

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 8 août 2019 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'empêche pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Le conseil municipal sera à nouveau consulté pour se prononcer sur sa volonté de transférer l'une des compétences optionnelles prévues dans la nouvelle rédaction des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC est :

- attendue de quelques communes qui ont des besoins en éclairage public et en infrastructure de recharge pour les véhicules électriques ;
- nécessaire pour prendre en compte l'évolution du SIDEC vers un syndicat mixte fermé suite à la prise de compétence en électricité rurale de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et à l'application du mécanisme de « représentation-substitution ». La CCPM se substitue à la commune de FOREST-EN-CAMBRESIS au sein du SIDEC ;
- nécessaire pour prendre en compte les objectifs liés à la transition énergétique.

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1^{er} janvier 2020.

VOTE pour à l'unanimité pour ces nouveaux statuts,

OBJET DE LA DELIBERATION : avenant au contrat de prévoyance collective – MNT

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la MNT augmente le taux de cotisation au 1^{er} janvier 2020 pour la garantie prévoyance collective maintien de salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

ACCEPTE la modification du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2020 pour la garantie maintien de salaire du contrat de prévoyance collectif, fixé à 3.61%.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention.

ADOPTE à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention CAF

DELIBERATION

Afin de répondre à l'obligation scolaire de la DASEN, la CAF propose de transmettre

aux maires qui en font la demande les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

ACCEPTTE les termes de la convention d'échanges de données avec la CAF pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

ADOPTTE à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : maintenance logiciel

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil que le logiciel Imprim Méga des formulaires d'état civil n'est plus sous maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de maintenance proposé par la Sarl ADIC pour le logiciel précité avec une redevance annuelle de 120 € ht.

DIT que le contrat est effectif à compter du 1^{er} octobre 2019.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Transfert de charges – décision modificative

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 9 juillet 2019 n°53 portant sur le transfert de charges entre le budget des eaux et le budget général,
A la demande de Madame la perceptrice il convient de remplacer une imputation de recette par une autre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à une modification d'imputation, à savoir remplacer dans la délibération précitée l'imputation de recette au budget général nature 6419 par 70841 pour le montant prévu de 10 329,76 €

ADOPTTE une décision modificative comme suit :

budget général recette nature 6419	- 10 330
nature 70841	+ 10 330

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Projet éolien – Saint-Souplet

DELIBERATION

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de Saint-Souplet,
Le projet est constitué de 8 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison.
L'enquête publique a lieu du 16 septembre au 19 octobre 2019 inclus à la mairie de Saint-Souplet.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable pour le projet éolien dit « de Saint-Souplet »

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ouvertures de crédits pour la surtaxe ainsi que pour les amortissements.

- En dépenses de fonctionnement :
Article 6378 43 000 €
Article 6811/042 876 €
- En recettes de fonctionnement :
Article 70128 43 000 €
Article 758 876 €
- En dépenses d'investissement :
Article 2155 876 €
- En recettes d'investissement :
Article 281311/040 150 €
Article 281531/040 326 €
Article 281561/040 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.

VOTE Pour : à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ouvertures de crédits pour la surtaxe ainsi que pour une annuité à régulariser au Sivom de la War-nelle.

- En dépenses de fonctionnement :
Article 6618 17 702 €
Article 022 - 3 262 €
Article 023 28 560 €
- En recettes de fonctionnement :
Article 70872 43 000 €
- En dépenses d'investissement :
Article 168758 28 560 €
- En recettes d'investissement :
Article 021 28 560 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.
VOTE Pour : à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Location auto-école

DELIBERATION

Le Maire énonce au Conseil Municipal que l'auto école Gotrand voudrait relouer les locaux disponibles au 15 rue Jules Guesde pour y faire des permanences de leçons de code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une location à l'auto école Gotrand pour une durée de douze mois, pour l'immeuble sis au n°15 de la rue Jules Guesde à Bertry.

FIXE le loyer à 250 euros par mois charges comprises, terme à échoir

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

VOTE : Pour à l'unanimité